

Sur convocation en date du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 14 décembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 (dont 4 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Claire VAUDANT, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER.

Absents excusés : Bernard MANVOY qui donne pouvoir à Pascal CUNY, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Vincent SCHILDER qui donne pouvoir à Jérémy ROBERT, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET.

Absents : Carole RIEGER, Anthony VASSIA.

Secrétaire de séance : Joël CITTERIO-QUENTIN

Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

2022-40 Annulation de la délibération 2015-56 en date du 20 novembre 2015 et prescription de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec définition des objectifs et modalités de la concertation

2022-41 Projet touristique sur le secteur de Biesse : délibération de principe pour la prescription d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et autorisation du Maire pour conduire cette procédure

2022-42 Achat d'un tracteur avec ses équipements

Délibération 2022-40 Annulation de la délibération 2015-56 en date du 20 novembre 2015 et prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec définition des objectifs et modalités de la concertation

Madame le Maire informe que **le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en 2008 et modifié en 2014.**

La délibération du 20 novembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU sans qu'aucune étude ne soit réalisée de façon complète depuis cette date. Les démarches intercommunales en faveur de la mise en place d'un PLU intercommunal avait stoppé la commune mais ce choix n'a pas été acté au niveau de la communauté de communes Dombes Saône Vallée. La compétence urbanisme reste toujours communale.

Aussi, Madame le Maire propose **d'annuler cette délibération et de prescrire à nouveau la révision du PLU.**

Les objectifs énoncés en 2015 restent d'actualité avec le fait d'assurer la maîtrise du développement urbain pour les années à venir, de permettre une consommation foncière améliorée mais également de mettre en œuvre une meilleure préservation des enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Ces objectifs sont complétés notamment par le fait de :

- limiter le développement de l'habitat afin de maintenir un esprit villageois,
- préserver une trame verte urbaine au sein du bourg, avec la préservation des arbres et parcs
- maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère
- maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du Bourg
- diversifier l'habitat et réaliser des opérations d'habitat qualitatives en cœur de bourg
- prendre en compte les orientations intercommunales au niveau économique, visant à étendre les zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités du Pardy et celle de Montfray
- sécuriser les déplacements modes actifs et inciter à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle
- préserver une trame verte et bleue localement et notamment le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire et des corridors écologiques plus locaux
- limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions réglementaires
- s'inscrire au sein de la transition énergétique
- limiter les risques et nuisances et agir pour l'amélioration de la santé des habitants

Madame le Maire explique que le PLU devra **s'inscrire dans les orientations des diverses lois d'urbanisme et des documents supra-communaux**, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes.

Madame le Maire informe que **la révision du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale**. Il s'agit d'une démarche itérative, intégrant la séquence éviter/réduire/compenser (ERC). Cette étude représente une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme sera composé :

- D'un rapport de présentation établissant un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation des espaces, une justification des choix établis et une prise en compte de l'environnement. Ce document contient également l'étude d'évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durables définissant le projet communal pour les années à venir dans les domaines de l'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et/ou thématiques
- Un règlement pour chacune des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Des annexes.

Madame le Maire informe de **la procédure de révision du PLU** avec la réalisation d'un diagnostic de territoire, associant notamment la profession agricole, mettant en exergue les enjeux du territoire, et permettant de définir le projet communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier va ensuite être traduit au niveau réglementaire par un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement.

Cette procédure est menée en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, région, département, SCOT, communauté de communes, syndicats...).

Une fois le projet de PLU établi et arrêté en conseil municipal, il fera l'objet de consultations pour recueillir l'avis des personnes associées ainsi que de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale.

Ensuite, une enquête publique sera conduite en mairie permettant aux administrés de prendre connaissance du PLU et de faire part de leurs observations.

Le PLU sera enfin approuvé en conseil municipal.

Madame le Maire informe que la révision du PLU est menée en **concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du même code impose d'en définir **les objectifs et les modalités**.

Ainsi la révision du PLU de la commune vise tout d'abord à se mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020. Il s'agit également de définir un projet de territoire cohérent avec l'évolution communale, tenant compte des projets communaux, afin de maintenir un cadre de vie agréable, de dynamiser la vie communale, tout en tenant compte des enjeux agricoles, naturels et de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. Cette concertation portera sur les objectifs de la révision du PLU et sera réalisée sous diverses formes permettant d'informer la population mais également en lui permettant de s'exprimer.

La commune souhaite ainsi permettre aux habitants de pouvoir s'informer sur le projet communal, via des articles, documents, mais également de pouvoir intervenir et participer à ce projet d'intérêt général via le registre de concertation et une réunion publique.

Madame le Maire rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, à échanger, sur des thématiques d'intérêt général concernant le développement de la commune, en matière démographique, d'habitat, économique, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement, ... mais en aucun cas de sujet privatif.

A la fin des études, un bilan de cette concertation sera tiré. Le projet de PLU sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Le Conseil Municipal décide :

- **1 – D'annuler la délibération 2015-56 en date du 20 novembre 2015 et de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire, selon les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme

- **2 – de préciser que les objectifs poursuivis de la révision :**
 - Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020,
 - Définir un nouveau projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années,
 - Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans
 - Maîtriser le développement urbain et réduire la consommation des espaces agricoles et naturelles
 - Limiter la production de logements pour maintenir un esprit villageois,
 - Diversifier l'habitat et créer des opérations qualitatives en cœur de bourg
 - Préserver une trame verte urbaine au sein du bourg, avec la préservation des arbres et parcs
 - Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère
 - Assurer un développement urbain s'intégrant dans le contexte paysager communal
 - maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du Bourg
 - prendre en compte les orientations intercommunales au niveau économique, visant à étendre les zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités du Pardy et celle de Montfray
 - sécuriser les déplacements modes actifs et inciter à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle
 - mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans une logique de développement durable

- préserver une trame verte et bleue localement et notamment le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire et des corridors écologiques plus locaux
 - limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions réglementaires
 - s'inscrire au sein de la transition énergétique
 - limiter les risques et nuisances et agir pour l'amélioration de la santé des habitants
- 3 – de mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes
- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
 - mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que sur le site internet : www.frans.fr
 - animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer, si les conditions sanitaires le permettent

Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

- 4 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
- 5 - de solliciter de l'État ou de tout autre instance qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- 6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré
- De confier cette procédure de révision du PLU au bureau d'Etudes Réalités 34 rue Georges Plasse 42300 ROANNE

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-41 Projet touristique sur le secteur de Biesse : délibération de principe pour la prescription d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et autorisation du Maire pour conduire cette procédure

Madame le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 et révisé en 2014 nécessite d'être modifié pour prendre en compte un projet touristique sur le secteur de Biesse.

En effet, la ferme de Biesse, pratiquant auparavant l'élevage canin, n'est plus en activité. Il n'existe plus d'activité agricole à cet endroit. Ce domaine est bien situé au carrefour des RD 44 et 28 au Nord du territoire communal et composé d'un bâti ancien remarquable et traditionnel. Aussi, il est envisagé la réalisation d'un projet touristique mettant en valeur ce domaine et dynamisant l'activité touristique sur la commune, avec réalisation d'un lieu de réception, restauration avec hébergement touristique. Pour cela, il est notamment nécessaire de changer de destination certains bâtiments et construire des annexes notamment une piscine en lien avec l'activité touristique.

Madame le Maire explique que ce projet est possible dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, procédure de droit commun avec enquête publique. Il est ainsi question de créer un sous-secteur agricole spécifique pour autoriser le changement de destination et les constructions sous certaines conditions. Il s'agit de créer un STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, en zone agricole, selon l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est codifiée aux articles L.153-36 du code de l'urbanisme et menée par le Maire. Au vu de la création d'un STECAL, elle nécessitera l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le dossier fera également l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et une notification du projet aux personnes publiques associées avant l'enquête publique. Une enquête publique sera réalisée et la modification sera approuvée en conseil municipal.

M. Jean-François CHANTELOUBE présente le projet et précise que l'étude représente un coût supplémentaire de 4 480 € HT.

Le Conseil Municipal N'AUTORISE PAS Madame le Maire à prescrire une procédure de modification n°2 du PLU avec enquête publique et en définir les objets pour le projet touristique sur le secteur de Biesse.

Non approuvée à l'unanimité

Délibération 2022-42 Achat d'un tracteur avec ses équipements

M. Guy SANCHEZ, Adjoint au Maire, explique que le tracteur arrive en fin de vie et que le montant de sa remise en état est trop important. Par conséquent, il est plus judicieux d'acheter un nouveau tracteur et les équipements nécessaires, avec une reprise de l'ancien matériel par le fournisseur. Après consultation, le choix s'est arrêté sur la proposition de la société Calad'motoculture d'un tracteur d'une puissance de 40 CV pour un montant de 49 214 € HT (lame à neige, godet, homologation). L'ancien tracteur sera repris pour un montant de 8 400 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la cession, et à effectuer toutes les démarches administratives.

Approbaton à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Décisions prises par Mme le Maire par délégation du Conseil Municipal du 27 mai 2020

- Marché travaux d'aménagement de sécurité du chemin des Bruyères : avenant n° 1 signé avec le mandataire DE FILLIPIS et le co-contractant EUROVIA pour un montant de 19 762,90 € HT concernant des travaux supplémentaires.

Une demande a été adressée par FREE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) pour l'installation d'une antenne-relais sur un tènement lui appartenant, situé chemin du Buisson, à proximité immédiate des lotissements et des écoles.

Le Conseil Municipal donne un **avis défavorable** à ce projet.

Protection sociale complémentaire : la participation de l'employeur devient obligatoire au 01/01/25 pour la prévoyance et au 01/01/26 pour la santé.

Le Conseil Municipal est **favorable** à une éventuelle participation progressive à partir de 2023 concernant la complémentaire santé. Il est rappelé que la commune participe à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour la prévoyance.

Séance levée à 21 h 10

Le secrétaire de séance

Joël CITTERIO-QUENTIN



Le Maire

Michelle NUGUET



